



Berne, le 14 septembre 2018

Destinataires :

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie concernant les mesures visant à freiner la hausse des coûts – 1<sup>er</sup> volet : ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 14 septembre 2018, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie concernant le programme visant à freiner la hausse des coûts.

Le projet mis en consultation sur les mesures visant à freiner la hausse des coûts (1<sup>er</sup> volet) prévoit, entre autres, de mettre en place des mesures recommandées par le groupe d'experts international dans son rapport du 24 août 2017, notamment : l'introduction dans la loi sur l'assurance-maladie d'un article permettant la réalisation de projets expérimentaux, l'obligation pour les partenaires tarifaires de communiquer au Conseil fédéral les données nécessaires à l'établissement, à l'adaptation et à l'approbation des tarifs, la création d'une organisation tarifaire nationale pour le secteur ambulatoire, la promotion des forfaits dans le domaine ambulatoire et la mise en place d'un système de prix de référence pour les médicaments dont le brevet a expiré. Ces mesures ont été complétées par celles fixées par le DFI, par exemple, l'obligation pour les fournisseurs de prestations de remettre au patient une copie de la facture, la possibilité pour les assureurs de recourir contre les décisions liées aux listes cantonales des hôpitaux, des maisons de naissance et des établissements médico-sociaux ainsi que des mesures, qui doivent être convenues par les partenaires tarifaires, concernant le pilotage des coûts dans le domaine ambulatoire.

L'objectif premier de ce projet est de freiner la croissance des coûts dans l'assurance obligatoire des soins et, par là même, de freiner l'augmentation des primes. L'ensemble des acteurs, dans tous les secteurs, sont appelés à assumer leur part de responsabilité.

Nous vous soumettons le projet ci-joint dans le cadre de la procédure de consultation. Vous êtes invités à donner votre avis sur l'avant-projet et sur le rapport explicatif. Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 14 décembre 2018.



La procédure se déroulera par voie électronique. Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pend.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique en nous renvoyant le **formulaire Word mis à votre disposition** aux adresses suivantes, dans la limite du délai imparti (merci de mentionner dans le formulaire une personne à joindre le cas échéant) :

[abteilung-leistungen@bag.admin.ch](mailto:abteilung-leistungen@bag.admin.ch)  
[gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)

Nous attirons votre attention sur le fait que, en ce qui concerne le système de prix de référence pour les médicaments, deux modèles différents sont proposés. Veuillez en tenir compte dans votre prise de position. Pour toute question ou demande d'information complémentaire, le secrétariat de la division prestations de l'Office fédéral de la santé publique se tient à votre disposition (Tél. 058 462 37 23).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset  
Président de la Confédération